



## Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUiH

Arrêté n°2022.00054

### Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au logement et un Urbanisme Rénové ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunale valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- **Vu** la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;
- **Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;
- **Vu** la modification n°1 approuvée le 15/12/2021 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27/01/2022 ;
- **Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUiH, afin de rectifier une erreur matérielle liée à une mauvaise retranscription graphique de trois parcelles inscrites à l'enquête publique de la modification n°1. Suite à un problème technique entre l'enquête publique et l'approbation de la modification n°1, les parcelles C765 / C1929 et C1930 de la commune de Crozet n'ont pas été approuvées en zone UGp1 ;
- **Considérant** que lorsque le projet a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle, la modification du PLUiH, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;
- **Considérant** que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLUiH ;
- **Considérant** que la modification envisagée n'est pas de nature à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45, une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiH du Pays de Gex est engagée.

#### ARTICLE 2

Le projet de modification simplifiée porte essentiellement sur la rectification d'une erreur matérielle sur le zonage du règlement graphique de la commune de Crozet permettant de classer les parcelles C765/C1929 et C1930 en zone UGp1.

#### ARTICLE 3

Le dossier sera notifié avant le début de la mise à disposition du public à Madame la Préfète ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.



#### ARTICLE 4

Le projet de modification simplifiée, à laquelle seront joints, les cas échéants, les avis des personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions permettant de formuler ses observations.

#### ARTICLE 5

Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par une délibération du Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

#### ARTICLE 6

À l'issue de la mise à disposition, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en présentera le bilan. Le projet éventuellement modifié peut tenir compte des avis émis et des observations du public et sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

#### ARTICLE 7

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de Crozet pendant 1 mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien).

#### ARTICLE 8

Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera télétransmis en sous-préfecture de Gex au titre du contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait à Gex,  
le 30 septembre 2022

Le président,  
**Patrice DUNAND**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20221010-A2022\_00054-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

